

Estimation de la réduction des coûts sociaux induite par les « mesures ordonnées » demandées par la CROP

Nous faisons une première estimation de la réduction des coûts sociaux que permettrait l'introduction de mesures ordonnées (médiation ou autre). Nous choisissons un scénario prudent en nous basant sur les chiffres cités dans le texte de notre prise de position (pages 4, 5, 8, 11 et 14).

16'000 enfants ont vécu une séparation/un divorce en 2007.

En 2007, il y avait 3'324'300 ménages en Suisse (OFS 2008), dont 27% avec des enfants, soit 897'550 ménages avec enfants, pour un total de 1'626'400 enfants. La moyenne d'enfants par ménage est donc de 1.8. En supposant que le nombre moyen d'enfants par couple se séparant/divorçant est le même, les 16'000 enfants qui ont vécu une séparation/un divorce sont issus de 8'889 couples, soit 9'000 en chiffre rond.

Nous admettons la répartition suivante des cas de séparations/divorces, en ce qui concerne la prise en charge des enfants:

– cas 1, non conflictuels:	50%	4500 cas
– cas 2, conflit léger pouvant être résolu par une mesure ordonnée:	25%	2250 cas
– cas 3, conflit aigu pouvant être résolu par une mesure ordonnée:	15%	1350 cas
– cas 4, conflit aigu avec échec des mesures ordonnées	10%	900 cas

Coûts estimés des mesures ordonnées

	<u>Million Fr.</u>
– cas 1: 4'500 mesures à 500 Fr. :	2.250
– cas 2: 2'250 mesures à 2000 Fr. :	4.500
– cas 3: 1'350 mesures à 4000 Fr. :	5.400
– cas 4: 900 mesures à 4000 Fr.:	3.600

TOTAL : Fr. 15.750 millions

Ce montant doit être mis en rapport avec les coûts du divorce. En nous basant sur les chiffres des USA (p. 8 du rapport), on peut admettre que les coûts sociaux directs et indirects se montent à environ 3 milliards de francs en Suisse (3.3 millions de contribuables x 950.-). Ils atteindraient environ le double si l'on se basait sur les chiffres de la Grande-Bretagne. Le coût de la médiation ordonnée représenterait donc 5, resp. 10 pour mille des coûts directs et indirects supportés par les collectivités suisses, aux trois niveaux : fédéral, cantonal et communal.

Évidemment, les mesures ordonnées n'annuleraient ni ne réduiraient tous les coûts sociaux directs et indirects des séparations/divorces. En effet, pour un certain nombre de cas, il faudra toujours recourir à diverses mesures d'accompagnement dont la société devra soutenir une partie au moins des coûts: appui multidisciplinaire, curatelle, placement, etc.

En faisant l'hypothèse prudente et réaliste d'une réduction des coûts sociaux de 10%, nous obtenons une économie de 300 millions par an, soit environ 20 fois le coût des mesures ordonnées.

Conclusion

Les mesures ordonnées diminueraient de manière très conséquente les coûts sociaux supportés par les collectivités suisses, en rapport avec les séparations et les divorces.